

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

MAIRIE DE TOURRETTES-SUR-LOUP
Mairie
Place Maximin Escalier
06140 TOURRETTES-SUR-LOUP

Edité le 28 août 2019

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

TOURRETTES SUR LOUP

Type	Code	Nom	
Prélèvement	00213350		Prélevé le : lundi 19 août 2019 à 14h55
Unité de gestion	0151	TOURRETTES SUR LOUP	par : PRELEVEUR CARSO THOMAS CHAN
Installation	UDI 000733	TOURRETTES SUR LOUP REGIE	Type visite : D2
Point de surveillance	S 0000004310	TOURRETTES/LOUP ECOLE MATERNELLE D2	
Localisation exacte		MOBILE- robinet cuisine école entrée cuisine	
Commune		TOURRETTES-SUR-LOUP	

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	20,8 °C				25,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,5 unité pH			6,50	9,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,36 mg(Cl ₂)/L					
Chlore total	0,36 mg(Cl ₂)/L					

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : D2 Code SISE de l'analyse : 00213368 Référence laboratoire : LSE1908-15326

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0 \NS OBJE					
Coloration après filtration simple	<5 mg(Pt)/L				15,00	
Couleur (qualitatif)	0 \NS OBJE					
Odeur (dilution à 25°C)	N.M. n				3,00	
Odeur (qualitatif)	0 \NS OBJE					
Saveur par dilution à 25°C	N.M. n				3,00	

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Saveur (qualitatif)	0	ANS OBJE				
Turbidité néphélométrique NFU	0,1	NFU				2,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS						
Chlorure de vinyl monomère	<0,004	µg/L		0,50		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES						
Acrylamide	<0,10	µg/L		0,10		
Epichlorohydrine	<0,05	µg/L		0,10		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	8,21	unité pH			6,50	9,00
FER ET MANGANESE						
Fer total	<10	µg/L				200,00
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU						
Benzo(a)pyrène *	<0,005	µg/L		0,01		
Benzo(b)fluoranthène	<0,005	µg/L		0,10		
Benzo(g,h,i)pérylène	<0,005	µg/L		0,10		
Benzo(k)fluoranthène	<0,005	µg/L		0,10		
Fluoranthène *	<0,005	µg/L				
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (4 substances)	<0,005	µg/L		0,10		
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	<0,005	µg/L		0,10		
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	332	µS/cm			200,00	1100,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						
Aluminium total µg/l	<10	µg/L				200,00
Antimoine	<1	µg/L		5,00		
Cadmium	<1	µg/L		5,00		
Chrome total	<5	µg/L		50,00		
Cuivre	0,096	mg/L		2,00		1,00
Nickel	<5	µg/L		20,00		
Plomb	<2	µg/L		10,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L				0,10
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,02	mg/L		1,00		
Nitrates (en NO3)	0,9	mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,02	mg/L		0,50		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	γ/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1	γ/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	γ/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	γ/(100mL)		0		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION						
Bromoforme	<0,50	µg/L		100,00		
Chlorodibromométhane	0,91	µg/L		100,00		
Chloroforme	0,99	µg/L		100,00		
Dichloromonobromométhane	1,00	µg/L		100,00		
Trihalométhanés (4 substances)	2,90	µg/L		100,00		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00213350)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le directeur général
et par délégation,
P/le délégué départemental des Alpes-Maritimes
L'ingénieur du génie sanitaire



Jérôme RAIBAUT

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.

Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).